

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 Octobre 2014

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents:

BERGEREAU Aurélien, BOURDALE-DUFAU Sylvie, BRUEL Véronique, FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe, LACOUMETTES Jean-Robert, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, MAUBOULES Maïlys, PALETOU Françoise, PASCAU Philippe, POUZET Laura, URDOUS Sébastien

Excusé : DESSALLES Christian

Secrétaire de séance : Mme Françoise PALETOU et Maïlys MAUBOULES

## **Ordre du jour:**

1. Approbation du P.V. du 4 septembre 2014
2. Délibération : Nouveaux statuts du SDEPA
3. Délibération : Contrat de travail à durée déterminée pour le remplacement d'un agent momentanément absent
4. Délibération : Adhésion au Pôle Missions Temporaires
5. Délibération : Nouveau prestataire pour repas cantine
6. Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

## **1. Approbation du PV du 4 Septembre 2014**

Le P.V. de la séance du 4 Septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2. Délibération : Nouveaux statuts du SDEPA**

Mme le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points :

- les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale
- une extension du périmètre géographique du SDEPA.

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

### **3. Délibération : Contrat de travail à durée déterminée pour le remplacement d'un agent momentanément absent**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants : congé de maladie.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **4. Délibération : Adhésion au Pôle Missions Temporaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un nouveau service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 01/09/2014 au pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, et autorise le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

### **5. Délibération : Nouveau prestataire pour repas cantine**

Le Conseil Municipal souhaite changer de prestataire pour la restauration scolaire. Le contrat avec ANSAMBLE, prestataire de repas à la cantine scolaire, prendra donc fin le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

La Culinaire a été retenu en proposant des repas à des tarifs satisfaisants pour la collectivité. Le repas passerait de 3.10 € à 2.60 €. Les repas arriveront froids dans des barquettes en plastique à réchauffer au four.

Le conseil Municipal, décide : (avec 2 abstentions) de confier au fournisseur La Culinaire la préparation des repas de la cantine et autorise Mme le Maire à signer la convention avec le nouveau fournisseur pour l'année 2014-2015.

### **6- Délibération : Questions diverses**

#### **Voirie :**

- *Impasse des chênes* : Les eaux pluviales stagnent à l'impasse des chênes devant chez M. Mercier. Il s'agit d'un chemin communal et il n'y a pas de possibilités de faire de fossés. Un

devis est établi avec M. Almeida pour un regard avec une grille et une évacuation : Coût 995 € HT – 1194€ TTC.

- *Curage des fossés* : Hydrocurage à prévoir : Chemin roundelle, rue de la Carrère, Impasse Marquet. Des devis ont été établis : l'entreprise Sanitra propose un devis pour le nettoyage, l'aspiration, et l'évacuation : Coût 850€ HT.

M. Prebendé propose un devis de 552 € HT. Le Conseil Municipal décide de retenir M. Prebendé.

- *Clos-bedous* : Madame Gachy et messieurs Claverie, Serrano, Vignasse ont rendez-vous le 15 Octobre. Un panneau Bougarber sera posé sur le chemin Luchane et de ce fait la police de la route sera appliquée sur le lotissement (50 km/h)

- *PVR* : Une étude est faite avec le SDEPA. M. Vignasse consulte les entreprises. La commune récupèrera 4/5 de la PVR.

Création d'une nouvelle rue : voie d'urgence pour les pompiers à proximité de l'école.

### **Renouvellement de bail de la coiffeuse**

Il est obligatoire de réajuster les loyers selon les indices indiqués par la Maison des Communes. Une augmentation sera envisagée en janvier 2015.

### **Formation des élus**

Une formation est accordée à M. Pascau sur le thème de l'élaboration du budget

### **Contrat de territoire – Programme 2013/2016**

Les projets sont la mise aux normes de la mairie, la réhabilitation du bâtiment vestiaires, la continuité de la voie douce sur la route de Beyrie.

### **Devis Béarn Informatique**

Béarn Informatique a fourni un devis pour la conservation des données chez eux. Coût 360€ HT/an. Le devis n'a pas été accepté.

### **Réunion de CCAS**

Le 23 Octobre 2014, seront étudiés les problèmes des personnes ayant trop payé pour la taxe d'aménagement.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures.

